

*des Princes &c. Juillet 1714.* 9  
septembre 1713. à Paris 1714. comme un écrit  
qui est au moins captieux, scandaleux, té-  
meraire, injurieux au St. Siege Apostoli-  
que, qui ressent & qui porte au Schisme.

L'autre sous cetitre: *Mandement de Mr.  
l'Archevêque de Tours, à Tours ce 15. Fe-  
vrier 1714.* comme captieux, scandaleux,  
témeraire & injurieux au St. Siege Apo-  
stolique.

La Sainte Congregation, en vertu de  
l'ordre ci-dessus, défend par le même De-  
cret à toutes personnes, de quelque rang  
& quelque condition qu'elles puissent être,  
de réimprimer ces feuilles volantes qui ont  
été défenduës & condamnées, en quelque  
Langue ou Traduction, & en quelque lieu  
que ce puisse être; d'en procurer une nou-  
velle Edition; de les garder lors qu'elles  
auront été réimprimées: Défendant à tou-  
tes personnes de les lire, & ordonnant de  
les remettre incessamment aux Ordinaires,  
ou aux Inquisiteurs de l'Herésie, sous les  
peines portées dans l'Indice des Livres  
prohibez. *Signé, JOSEPH BARTOLI,*  
*Secrétaire de la Sainte Inquisition Romaine.*  
Et le present Decret a été affiché le 28.  
Mars aux Portes &c.

III. Le sixième Mai on afficha à Rome un semblable Decret du St. Office, portant condamnation des Lettres Pastorales de Mrs. les Evêques de Boulogne, de Châlons-sur-Marne, & de Bayonne sur le sujet de la Constitution. *Autre De-  
cret du St.  
Office sur un  
pareil sujet.*